



Règlement intérieur des **AIDES FINANCIÈRES COLLECTIVES** **2024 - 2027**

Publication janvier 2026

Les membres du Conseil d'administration de la caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne ont voté, dans le cadre du Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion 2023-2027, un Règlement intérieur d'action sociale portant sur les aides aux familles et aux partenaires.

Ce nouveau règlement intérieur d'action sociale a été réalisé en collaboration étroite des administrateurs et des agents des services concernés.

Des aides collectives pour quoi, pour qui ?

L'enjeu est de concevoir un équilibre entre tous les dispositifs Caf pour aider et accompagner les partenaires et, à travers eux, les familles du département, notamment les plus pauvres et celles confrontées au handicap.

Le Conseil d'administration a donc été attentif à définir une politique locale d'action sociale reposant sur un diagnostic des besoins et recherchant la complémentarité entre les aides nationales de droit commun et les aides qu'il octroie sur ses fonds locaux.

Au travers de ce règlement, nous avons pris des engagements de solidarité en faveur des familles dans les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie et de l'insertion sociale.

Cet engagement est aussi pris en faveur du développement des territoires, notamment les plus dépourvus en termes d'équipements et de services aux familles et ainsi favoriser leur accessibilité à tous.

Ces aides doivent permettre aux partenaires de la Caf, ses relais sur le territoire, de consolider une offre de service de qualité au plus près des besoins des familles.

Ainsi la Caf confirme au travers de son action sociale, être un acteur de la cohésion sociale départementale.

**Le président du Conseil d'administration
de la Caf de Seine-et-Marne, Emmanuel Manguy
et les membres du Conseil d'administration**

Préambule

Le règlement intérieur des aides financières aux organismes 2024-2027 présente les aides financées sur fonds locaux à destination des partenaires intervenant dans le département, ainsi que leurs conditions d'octroi, les règles relatives au dépôt d'une demande, à l'attribution d'une aide, à son versement, son remboursement ou au contrôle de son utilisation.

Les aides financières attribuées doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, tout en prenant en compte le contexte local, et visent à répondre à plusieurs objectifs :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité,
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours vers l'autonomie,
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- soutenir les politiques du logement,
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale sur l'ensemble du département.

Ces aides sont complémentaires aux aides à l'investissement et aux prestations de service et aides au fonctionnement délivrées sur fonds nationaux.

Sommaire

Principes généraux

La nature des aides _____	1
Les bénéficiaires _____	1
Les engagements du porteur de projet _____	2
Les modalités d'intervention _____	2
Le contrôle _____	5



Les aides génériques

Aide pour financer des travaux de rénovation _____	6
Aide à l'équipement pour les structures existantes _____	8



L'accueil du jeune enfant

Aide financière pour accompagner le démarrage des établissements d'accueil de jeunes enfants nouvellement créés _____	10
Aide financière complémentaire en direction des accueils familiaux et parentaux _____	11
Aide pour l'accueil des enfants présentant un handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants _____	12
Aide au démarrage pour accompagner la création ou l'extension en ETP d'un Relais petite enfance _____	13
Aide pour accompagner les Relais petite enfance souhaitant s'engager sur plusieurs missions renforcées _____	14
Aide au développement des Maisons d'assistants maternels (Mam) _____	15



Le temps libre des enfants et des jeunes

Aide à la création ou à l'extension d'un accueil de loisirs _____	17
Aide à la création d'un foyer de jeunes travailleurs _____	18
Aide à l'équipement mobilier en direction des foyers de jeunes travailleurs _____	19
Financement d'actions d'information et d'accompagnement des jeunes dans le domaine du logement _____	20
Aide à l'équipement des structures labellisées «Promeneurs du Net» _____	21



Le soutien à la parentalité

Aide au démarrage pour la création d'un lieu d'accueil enfants-parents _____	23
Aide au fonctionnement complémentaire à la prestation de service pour les lieux d'accueil enfants parents _____	24
Aide en direction des associations de médiation familiale s'inscrivant dans le cadre du parcours «Être parent après la séparation» déployé par la Caf _____	25
Aide au démarrage pour la création d'un espace de rencontre _____	26
Aide au fonctionnement complémentaire à la prestation de service pour les espaces de rencontre _____	27
Aide au fonctionnement complémentaire à la prestation de service pour les services de médiation familiale _____	28



Le logement et le cadre de vie

Aide à la création de terrains familiaux _____	30
Aide pour la création des aires d'accueil des gens du voyage _____	31
Aide pour le développement d'actions en direction des gens du voyage _	32
Aide pour le développement d'actions dans le domaine du logement ____	33

L'animation de la vie sociale



Aide à la création et à l'aménagement d'un centre social _____	35
Aide à la création ou à l'aménagement des locaux d'un espace de vie sociale _____	36
Aide pour accompagner la préfiguration d'un centre social _____	37
Aide au démarrage pour accompagner la création d'un centre social ____	38
Aide pour accompagner la préfiguration d'un Espace de vie sociale ____	39
Aide au démarrage pour accompagner la création d'un espace de vie sociale _____	40
Aide au fonctionnement des structures d'animation de la vie sociale associatives avec itinérance _____	41

L'insertion sociale et professionnelle



Aide pour le développement d'actions d'accompagnement vers l'insertion des familles en difficulté _____	43
Aide complémentaire pour le financement de postes d'adultes relais ____	44

1/ La nature des aides

Elles sont attribuées sous forme :

- d'aides à l'investissement accordées sous forme de prêts ou de subventions.

Pour les aides inférieures à 5 000 €, l'aide est versée dans sa totalité sous forme de subvention.

Les aides à l'investissement traitées en délégation seront, sauf exception, versées en totalité sous forme de subvention.

Le prêt gratuit est remboursable sur une durée maximale de 15 ans par prélèvement automatique ou par virement chaque année, selon un échéancier contractualisé entre la Caf et le bénéficiaire.

Montant du prêt	Nombre d'annuités à rembourser
0 à 49 999 €	5
50 000 € à 99 999 €	10
A partir de 100 000 €	15

- de subventions de fonctionnement correspondant à des aides au démarrage ou à des aides au fonctionnement qui permettent de financer un service rendu aux familles seine-et-marnaises.

Dans le cas d'une aide accordée sous forme de subvention et de prêt, ce dernier sera toujours versé en premier.

Le versement du solde de l'aide financière sera versé selon les conditions suivantes :

- Si le total des dépenses retenues par la Caf est supérieur au seuil d'intervention financière de la Caf, alors le solde est versé dans sa totalité.
- Si le montant des dépenses retenues par la Caf est inférieur au seuil d'intervention de la Caf, l'aide financière sera recalculée en appliquant le taux d'intervention prévu selon le dispositif financé aux dépenses retenues.

2/ Les bénéficiaires

Les fonds locaux d'action sociale de la Caf de Seine-et-Marne sont accordés, en complément des fonds nationaux, aux partenaires exerçant une action en direction des familles seine-et-marnaises et intervenant dans le département.

Les partenaires de la Caf bénéficiaires sont :

- les collectivités territoriales ou leurs services : Conseil départemental, communes, Caisses des écoles, Établissements publics de coopération intercommunale (Epci),
- les centres communaux d'action sociale (Ccas),
- les associations à but non lucratif,
- les entreprises privées dont l'activité concernée est à but non lucratif,
- les bailleurs publics et privés.

3/ Les engagements du porteur de projet

Le principe de neutralité

Les activités soutenues au travers de ces aides financières doivent respecter la charte de la laïcité de la branche Famille. A cet égard, elles ne doivent pas avoir pour vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle. Elles s'adressent à tous les publics et doivent garantir l'accessibilité de toute la population en s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité.

Le respect des habilitations et agréments

Toute aide financière ne peut être accordée que sous la condition que l'équipement financé soit agréé ou autorisé à fonctionner par les autorités administratives compétentes.

Ainsi, chaque demandeur de financement doit fournir les preuves de cette conformité en délivrant à la Caf les documents l'attestant : récépissé de déclaration en Préfecture, à la Direction départementale de la Cohésion sociale, avis ou autorisation de fonctionner des autorités compétentes telles que le Président du Conseil départemental.

Toutefois, dans l'attente de la délivrance de ces documents, la Caf pourra solliciter un avis auprès de ces autorités.

La règle du prorata temporis en matière d'aide à l'investissement

L'attribution d'une aide financière à l'investissement a pour contrepartie obligatoire l'engagement du bénéficiaire de maintenir l'objet de l'activité de l'établissement, tel qu'identifié dans la convention, pendant une durée définie.

Cette durée est modulée selon le montant total de l'aide accordée.

Montants financiers	Durée d'engagement
0 à 49 999 €	5 ans
50 000 € à 99 999 €	10 ans
A partir de 100 000 €	15 ans

Cette règle du prorata temporis ne s'applique pas en cas de transformation de tout ou partie d'une aire d'accueil en terrain familial, malgré le changement de destination de l'équipement financé.

4/ Les modalités d'intervention

Le dépôt d'une demande

Pour bénéficier d'une aide financière de la Caf de Seine-et-Marne, le représentant légal doit adresser, à l'attention de la Direction :

- pour une demande d'aide à l'investissement : une lettre d'intention précisant le contenu du projet, sa localisation, le montant de l'intervention sollicitée auprès de la Caf ainsi que le montant total de l'opération ;
- pour une demande de subvention de fonctionnement : une demande de subvention, sur la base du dossier Cerfa téléchargeable sur le site <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

La demande peut être adressée :

- par voie postale à l'adresse suivante :
Monsieur le Directeur
Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne
TSA 34004
77024 Melun CEDEX
- par courriel via l'adresse électronique figurant dans le présent document, sur la page de l'aide sollicitée.

A réception de la demande, le service de la Caf concerné prendra contact avec le porteur de projet. Toute demande parvenant après le 1er octobre ne sera pas étudiée en priorité.

L'examen des demandes et la contractualisation

Les demandes de financement sont instruites par les services de la Caf.

Chaque examen se fera dans la limite des crédits disponibles.

Elles sont présentées aux administrateurs de la Caf qui les examinent lors des séances de la Commission d'action sociale (Cas) par délégation du Conseil d'administration.

Les demandes d'aides financières peuvent être accordées par la Direction de la Caf par délégation du Conseil d'administration dans la limite de :

- 23 000 € pour une aide à l'investissement,
- 23 000 € pour une aide au fonctionnement (10 000 € en cas de première contractualisation).

Les services de la Caf se réservent le droit de présenter toute demande d'aide au fonctionnement d'un porteur de projet à la Commission d'action sociale.

De plus, délégation est donnée au directeur s'agissant :

- de la validation des diplômes des animateurs de Rpe,
- de l'ajustement de la ventilation des aides attribuées entre différents exercices, pour tenir compte de la date réelle d'ouverture du service en cas de décalage de celle-ci.

En cas d'attribution d'une aide d'un montant supérieur aux plafonds pré-cités, une convention est systématiquement signée avec le bénéficiaire de l'aide financière prévoyant :

- les conditions d'octroi de l'aide (justificatifs d'activité à fournir, situation juridique...),
- les modalités de versement,
- les objectifs à atteindre,
- les engagements réciproques des signataires.

En cas de refus, la décision est notifiée au demandeur.

Lors de l'examen des dossiers d'aide à l'investissement, les administrateurs sont attentifs au montant du loyer réglé par le gestionnaire d'une structure financée par la Caf en matière d'investissement. Celui-ci doit s'inscrire dans les prix moyens constatés sur le marché immobilier.

De plus, le bail doit être conclu pour une durée minimale de 9 ans.

Les aides financières du règlement intérieur 2024-2027 sont accordées sur fonds locaux dans la limite des fonds annuels disponibles au titre de la dotation d'action sociale et dans la limite des dépenses engagées par le gestionnaire ou le promoteur.

Si tout ou partie de l'aide n'a pu être versée en raison de la non-transmission ou de la nonconformité des pièces justificatives avant la date d'échéance de la convention, le solde restant dû sera automatiquement annulé.

Un seuil minimum de versement d'une aide financière par la Caf est fixé :

- à 1 000 € pour une collectivité territoriale ou une entreprise,
- à 500 € pour une association à but non lucratif.

Toute demande d'aide financière inférieure à ces seuils se verra notifier un refus par la Direction (exceptée l'aide à l'équipement des structures labellisées «Promeneurs du Net»)

Pour chaque aide, le porteur de projet peut solliciter une demande d'acompte à hauteur de 70 % maximum du montant de l'aide attribuée.

La recevabilité d'une demande et les voies de recours

La demande doit être transmise, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives attendues, avant le démarrage de l'action ou des travaux.

Si le porteur de projet souhaite démarrer l'action avant la décision d'intervention de la Caf, celui-ci doit impérativement en informer la Caf. Il est précisé que ce démarrage n'engagera pas la décision de la Caf.

En outre, seules les opérations non terminées à la date de décision de la Commission d'action sociale, peuvent faire l'objet d'un financement.

Les demandes de financement transmises à la Caf qui n'entrent pas dans son champ de compétence feront l'objet d'une notification de refus par la Direction.

A la suite d'un refus de financement, le partenaire concerné peut solliciter un recours dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification de la décision, en adressant un courrier de demande à l'attention de la Direction. Le cas échéant, le dossier sera transmis à la Commission d'action sociale pour examen.

L'accompagnement méthodologique de la Caf

La Caf peut apporter un soutien méthodologique dans l'élaboration des projets d'investissement ou de fonctionnement.

Pour tout renseignement complémentaire, les coordonnées de contact du service de la Caf concerné figurent sur chaque fiche du présent règlement intérieur.

Les modalités de calcul des aides financières à l'investissement

Les dépenses retenues sont :

- les dépenses hors taxes (HT) pour les collectivités territoriales et les entreprises privées et toutes taxes comprises (TTC) pour les associations, les organismes HLM et les entreprises privées non assujetties à la Tva,
- toutes les dépenses qui, en comptabilité, relèvent de la notion d'investissement sont éligibles au financement.

Le cumul des financements

Les financements accordés sur les fonds locaux de la Caf peuvent être cumulés à des fonds octroyés dans le cadre de financements nationaux, tels que les plans crèche, dans la limite de 80 % du coût total du projet.

5/ Le contrôle

Les services de la Caf peuvent être amenés à effectuer un contrôle pour vérifier les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée.

La mission de contrôle de la Caf de Seine-et-Marne répond à une double préoccupation :

- apporter un soutien technique et de conseil envers des structures dont le fonctionnement administratif est parfois allégé (recours au bénévolat) ;
- garantir la bonne utilisation des fonds sociaux accordés par la Caf à ses partenaires mais également déceler les anomalies, erreurs ou fraudes et veiller à la bonne application des textes et des clauses contractuelles.

Cette mission peut être effectuée sur les dossiers financés par le biais de contrôles sur pièces et sur place. Dans le cadre de contrôles sur place, une phase contradictoire est prévue pour permettre au partenaire de faire valoir ses arguments et observations.



Les aides génériques

Aide pour financer des travaux de rénovation

Cette aide financière vise à apporter un soutien financier aux gestionnaires qui se trouvent dans la nécessité de rénover leurs établissements.

Elle permet de financer notamment des travaux de mise aux normes, de sécurisation, de réhabilitation de locaux vétustes.

Bénéficiaires

- les établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) bénéficiaires de la Psu,
- les Relais petite enfance (Rpe),
- les Points accueil écoute jeunes (Paej)
- les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh),
- les foyers de jeunes travailleurs (Fjt),
- les lieux d'accueils enfants parents (Laep),
- les espaces de rencontre (Er),
- les centres sociaux (Cs),
- les espaces de vie sociale (Evs),
- les médiations familiales,
- les Maisons d'assistants maternels (Mam) pour les locaux mis à disposition par une collectivité territoriale, un Gip, un Epa ou un Epic ayant bénéficié de l'aide depuis au moins 10 ans.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'intervention de la Caf, versée sous forme de subvention, pourra aller jusqu'à 50 % du coût de l'opération (60 % pour les associations) dans la limite d'un plafond de 50 000 € (100 000 € si la structure s'inscrit dans une démarche de développement durable ; ce point s'appréciera sur la base des devis devant mettre en avant la durabilité des matériaux utilisés ainsi que la reprise des normes fournies par la Cnaf).

En complément, un prêt sans intérêts pouvant aller jusqu'à 100 000 € pourra être également octroyé.

Concernant les associations : l'aide est versée en totalité sous forme de subvention, dans la limite de 150 000 € (200 000 € si la structure s'inscrit dans une démarche de développement durable).

Un délai minimum de dix ans entre deux demandes de même nature sera exigé.

Contact @

caf77-bp-developpement-territorial@caf77.caf.fr



Les aides génériques

Aide à l'équipement pour les structures existantes

Cette aide vise à apporter un soutien financier aux gestionnaires qui souhaitent acquérir de l'équipement mobilier et/ou informatique ou un véhicule dédié à l'activité d'une structure itinérante ou ayant une intervention multi-sites.

Bénéficiaires

- les établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) bénéficiaires de la Psu,
- les relais petite enfance (Rpe),
- les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh),
- les foyers de jeunes travailleurs (Fjt),
- les lieux d'accueils enfants parents (Laep),
- les espaces de rencontre (Er),
- les associations de médiation familiale,
- les centres sociaux (Cs),
- les espaces de vie sociale (Evs).

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'intervention de la Caf pourra aller jusqu'à 20 000 € dans la limite de 50 % du coût de l'opération (60 % pour les associations). Cette intervention pourra être bonifiée dans la limite de 30 000 € pour l'achat d'un véhicule propre (pour plus d'informations <https://www.ecologie.gouv.fr/developper-lautomobile-propre-et-voitures-electriques>).

Un délai minimum de cinq ans est exigé entre deux aides à l'équipement, indépendamment de la nature du matériel et ce même si le montant de l'aide n'atteint pas le plafond financier. Ce délai s'applique à l'ensemble des aides à l'équipement octroyées à un même gestionnaire.

Contact @

caf77-bp-developpement-territorial@caf77.caf.fr



L'accueil du jeune enfant

La branche Famille est un acteur majeur du développement de la politique « petite enfance » par le soutien financier qu'elle apporte aux différents modes d'accueil collectif et par l'accompagnement qu'elle réalise auprès des porteurs de projet.

Elle a pour objectif de développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité.

Dans cette optique, la Caf de Seine-et-Marne a ainsi pour objectifs :

- de pérenniser l'offre d'accueil existante et créer de nouvelles places, sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement dans les zones prioritaires,
- d'accompagner les gestionnaires d'équipements d'accueil du jeune enfant (Eaje) en difficulté afin d'améliorer la gestion de leur structure,
- de favoriser l'accueil en collectivité des enfants issus de familles pauvres et l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Eaje,
- de prévenir la rétraction de l'offre individuelle.

Elle accompagne non seulement la création et le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) de Seine-et-Marne, mais elle porte également une attention particulière à la prise en charge des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil et à la réponse apportée aux besoins des familles les plus précaires.

Elle soutient par ailleurs la création des Relais petite enfance qui constituent de véritables lieux d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile.



L'accueil du jeune enfant

Aide financière pour accompagner le démarrage des établissements d'accueil de jeunes enfants nouvellement créés

Cette aide vise à accompagner les établissements de jeunes enfants (EAJE) nouvellement créés durant leurs deux premières années de fonctionnement.

Bénéficiaires

Les EAJE PSU.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

Le montant de cette aide au démarrage est de 1 000 € par place créée.

L'aide est versée durant les deux premières années de fonctionnement de la structure.

Cette aide est conditionnée à l'obtention d'une aide financière au titre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) et à la demande préalable du gestionnaire.

L'aide au démarrage peut être attribuée à un établissement d'accueil du jeune enfant ayant bénéficié d'un plan d'investissement antérieur au Piaje, dès lors qu'il est nouvellement créé et que la nécessité d'un soutien au démarrage est justifiée par le partenaire. L'aide peut être sollicitée et versée durant les deux premières années de fonctionnement, y compris pour une structure ouverte l'année précédant la demande, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité.

Elle est versée au gestionnaire de l'équipement, à réception de la convention signée et de l'autorisation de fonctionner délivrée par les services de la Pmi.

Contact @

caf77-bp-developpement-territorial@caf77.caf.fr



L'accueil du jeune enfant

Aide financière complémentaire en direction des accueils familiaux et parentaux

Cette aide vise à apporter un financement complémentaire à la Prestation de service unique (Psu) pour le fonctionnement des accueils familiaux et parentaux.

Bénéficiaires

Les EAJE, les multi-accueils familiaux et parentaux bénéficiant de la Psu.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

Le montant de l'aide correspond à une bonification de la Psu, d'un montant forfaitaire de 200 €/place. Ce montant pourra aller jusqu'à 300 €/place en fonction des disponibilités budgétaires annuelles.

La Caf prendra contact avec chaque Eaje éligible.

Contact @

caf77-bp-developpement-territorial@caf77.caf.fr



L'accueil du jeune enfant

Aide pour l'accueil des enfants présentant un handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants

Cette aide vise à accompagner et inciter les établissements d'accueil de jeunes enfants à accueillir les enfants présentant un handicap.

Bénéficiaires

Les Eaje éligibles à la Prestation de service unique (Psu) accueillant des enfants présentant un handicap ou engagés dans un processus de diagnostic.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

S'agissant des Eaje Psu, l'aide locale consiste en un complément du bonus national « inclusion handicap » qui vise à compenser le surcoût lié à l'accueil d'enfants porteurs de handicap.

Le montant de l'aide correspond à un montant forfaitaire de 1 000 € par enfant accueilli bénéficiaire de l'aide nationale « bonus inclusion handicap ». Ce montant pourra aller jusqu'à 2 500 € en fonction des disponibilités budgétaires annuelles.

En tout état de cause, le montant de l'aide locale cumulé à celui de l'aide nationale ne saurait dépasser le montant plafond prévu par l'aide nationale.

Contact @

caf77-bp-developpement-territorial@caf77.caf.fr



L'accueil du jeune enfant

Aide au démarrage pour accompagner la création ou l'extension en ETP d'un Relais petite enfance

Cette aide vise à accompagner le démarrage d'un Relais petite enfance ou son extension en termes d'Etp d'animateur dans le cadre de l'agrément délivré par la Caf.

Bénéficiaires

Les Relais petite enfance (Rpe), agréés par la Caf, nouvellement créés ou ayant un projet d'extension en termes d'Etp d'animateur.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

Pour la création d'un Etp animateur Rpe à 100 % :

- L'aide attribuée est un montant forfaitaire de 20 000 €/an, durant les 2 premières années de fonctionnement ;
- Si le RPE est le premier créé sur un territoire prioritaire (commune de plus de 10 000 habitants), l'aide sera portée à 30 000 € la première année, puis 20 000 € la deuxième année ;
- Dans le cas d'un Rpe itinérant, le montant de l'aide est de 40 000 €/an pour la première année de fonctionnement suite à la création et 20 000 € pour la deuxième année de fonctionnement.

Pour l'extension d'un Etp animateur Rpe à 100 % :

- L'aide attribuée est un montant forfaitaire de 10 000 €/an durant la première année de fonctionnement suite à l'extension, puis de 5 000 € pour la deuxième année de fonctionnement ;
- **Si l'agrément est inférieur à 100 %, le montant de l'aide est proratisé en fonction du nombre d'Etp.**

Contact @

caf77-bp-developpement-territorial@caf77.caf.fr



L'accueil du jeune enfant

Aide pour accompagner les Relais petite enfance souhaitant s'engager sur plusieurs missions renforcées

Cette aide vise à bonifier la prise en charge d'une mission renforcée supplémentaire par un Relais petite enfance (RPE).

Bénéficiaires

Les Relais petite enfance.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

Le montant de cette aide est fixé à 3 000 €, versé pendant les deux premières années, à tout RPE prenant en charge plus d'une mission renforcée.

Contact @

caf77-bp-developpement-territorial@caf77.caf.fr



L'accueil du jeune enfant

Aide au développement des Maisons d'assistants maternels (Mam)

Cette aide vise à favoriser le développement des Mam pour soutenir l'accueil individuel et l'exercice de la profession d'assistant maternel.

Bénéficiaires

Les collectivités territoriales promoteurs de projet de création de Maisons d'assistants maternels.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'intervention de la Caf se situe en complément des fonds nationaux pouvant être mobilisés pour le développement et l'équipement des Mam et dans la limite de 30 % du coût du projet et d'un plafond de 100 000 € pour les collectivités territoriales à l'initiative de la création des Maisons d'assistants maternels (Promoteur du projet).

Contact @

caf77-bp-developpement-territorial@caf77.caf.fr



Le temps libre des enfants et des jeunes

La branche Famille soutient les temps libres et les loisirs des enfants dans l'objectif :

- de soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle,
- d'accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- de soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie.

La Caf de Seine-et-Marne s'inscrit dans ce cadre et prévoit :

- de poursuivre le soutien aux Alsh, notamment sur le temps du mercredi et favoriser leur accessibilité,
- d'encourager les initiatives des adolescents,
- de poursuivre le développement des actions en direction de deux publics cibles : les enfants et les jeunes porteurs de handicap et les enfants et les jeunes en situation de pauvreté,
- de soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes en matière de décohabitation, notamment par l'accompagnement des foyers de jeunes travailleurs.

Pour ce faire, elle accompagne la création et le fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires déclarés, par la prestation de service « Alsh » versée aux gestionnaires d'accueils de loisirs, de jeunes ou de scoutisme sans hébergement.

Elle soutient également la fonction socio-éducative des foyers de jeunes travailleurs (Fjt) afin de faciliter l'accès des jeunes adultes à l'autonomie par une aide aux foyers qui, au-delà de la fonction habitat, développent un projet socio-éducatif de qualité confié à un personnel qualifié.



Le temps libre des enfants et des jeunes

Aide à la création ou à l'extension d'un accueil de loisirs

Cette aide vise à financer les travaux de construction et d'extension d'un accueil de loisirs, y compris l'achat d'équipements mobiliers au moment de la création.

Les projets relatifs exclusivement à la création ou la rénovation de restaurants scolaires même s'ils sont utilisés en partie par l'accueil de loisirs ne peuvent faire l'objet d'un financement Caf.

Bénéficiaires

Les accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et adolescents éligibles à la Prestation de service.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'intervention de la Caf, versée sous forme de subvention, peut aller jusqu'à 60 % des dépenses subventionnables dans la limite d'un plafond de :

- 270 000 € pour les opérations de création, d'extension, de rénovation ou de transplantation conduisant à un développement de l'offre.

Une majoration de 30 % (soit 350 000 €) pourra être appliquée dans le cas d'une démarche de développement durable. Cette dernière nécessitera au moins 30 % de dépenses de gros oeuvres et une démarche de labellisation/certification identique à celle du Plan crèche (Piaje).

Cette subvention locale n'est pas cumulable avec le plan d'investissement ALSH (fonds nationaux).

Toutefois, quel que soit le fonds de la subvention d'investissement, un prêt sans intérêts pouvant aller jusqu'à 130 000 € pourra également être octroyé.

Contact @

caf77-bp-developpement-territorial@caf77.caf.fr



Le temps libre des enfants et des jeunes

Aide à la création d'un foyer de jeunes travailleurs

Cette aide vise à financer les travaux de construction et d'extension d'un foyer de jeunes travailleurs (Fjt).

Bénéficiaires

Le promoteur du projet de construction ou d'extension d'un FJT

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'intervention de la Caf peut aller jusqu'à 30 % du montant des travaux subventionnables dans la limite d'un plafond de :

- 300 000 €
- 350 000 € si la structure s'inscrit dans une démarche de développement durable (ce point s'appréciera sur la base des devis devant mettre en avant la durabilité des matériaux utilisés ainsi que la reprise des normes fournies par la Cnaf - lien vers annexe PIAJE).

L'aide est attribuée en totalité sous forme de subvention, dans la limite des crédits disponibles.

Contact @

pilotage-departemental@caf77.caf.fr



Le temps libre des enfants et des jeunes

Aide à l'équipement mobilier en direction des foyers de jeunes travailleurs

Cette aide vise à financer l'achat d'équipements mobiliers au moment de la création d'un foyer de jeunes travailleurs (Fjt).

Bénéficiaires

Les associations gestionnaires d'un Fjt.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'intervention de la Caf peut aller jusqu'à 30 % du coût de l'opération dans la limite d'un plafond de 150 000 €.

L'aide peut permettre de financer l'achat d'équipements mobiliers pour les chambres des résidents et les salles collectives et bureaux du personnel.

L'aide est attribuée en totalité sous forme de subvention, dans la limite des crédits disponibles.

Contact @

pilotage-departemental@caf77.caf.fr



Le temps libre des enfants et des jeunes

Financement d'actions d'information et d'accompagnement des jeunes dans le domaine du logement

Cette aide vise à accompagner les associations menant des actions d'information et d'orientation dans le domaine du logement et de l'hébergement des jeunes.

Bénéficiaires

Les associations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement des jeunes.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

Le montant de l'aide est déterminé en fonction du projet, dans la limite de 80 % du budget prévisionnel de l'association ou du montant total du coût du projet.

Le montant sera versé en fonction du projet, dans la limite de 10 000 € par projet et par an et 60 000 € par association et par an.

L'aide est versée sur la base de la réception d'un bilan d'activité permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs contractualisés.

Contact @

caf77-bp-service-habitat@caf77.caf.fr



Le temps libre des enfants et des jeunes

Aide à l'équipement des structures labellisées «Promeneurs du Net»

Cette aide vise à faciliter l'équipement numérique et/ou le renouvellement de l'équipement des structures labellisées «Promeneurs du Net» (investissement).

Bénéficiaires

Les structures labellisées «Promeneurs du net», ayant été outillées depuis plus de 5 ans et ayant besoin de renouveler leur matériel.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

Le montant de cette aide est plafonné à 1 000 € par structure «Promeneurs du Net» et par période de 5 ans, dans la limite de 80 % du coût de l'équipement.

Les services de la Caf porteront une attention particulière à l'achat de produits reconditionnés / recyclés.

L'aide est attribuée en totalité sous forme de subvention, dans la limite des crédits disponibles.

Cette aide est cumulable avec la PS jeunes et la PS FJT.

Contact @

pilotage-departemental@caf77.caf.fr



Le soutien à la parentalité

Le soutien à la parentalité consiste à accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale, dans un contexte de fortes mutations des structures familiales.

Le renforcement du soutien à la parentalité est une priorité forte de la branche Famille pour la période 2023-2027 et s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de soutien à la parentalité.

La Caf de Seine-et-Marne a pour objectifs :

- d'accompagner le développement des structures et services de soutien à la parentalité en priorisant les territoires qui en sont actuellement dépourvus,
- de veiller à une meilleure accessibilité de l'ensemble des familles seine-et-marnaises à l'information et aux services proposés,
- de poursuivre le soutien aux dispositifs de soutien à la parentalité.



Le soutien à la parentalité

Aide au démarrage pour la création d'un lieu d'accueil enfants-parents

Cette aide vise à accompagner le démarrage d'un lieu d'accueil enfants-parents (Laep) pendant les deux premières années de fonctionnement.

Bénéficiaires

Les lieux d'accueil enfants-parents (Laep) gérés par une collectivité territoriale ou une association.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'aide est un montant forfaitaire versé pendant les deux premières années de fonctionnement :

- Laep : 3 000 €,
- Laep itinérant : 4 000 €.

Le bénéfice de cette aide doit faire l'objet d'une demande préalable du gestionnaire.

Elle est versée au gestionnaire de l'équipement, simultanément avec le premier versement de la prestation de service.

Contact @

caf77-bp-developpement-territorial@caf77.caf.fr



Le soutien à la parentalité

Aide au fonctionnement complémentaire à la prestation de service pour les lieux d'accueil enfants parents

Cette aide vise à sécuriser la pérennisation du fonctionnement des lieux d'accueil enfants parents (Laep), à accompagner leur développement et à contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de la professionnalisation des personnels.

Bénéficiaires

Les Laep financés par la Caf au titre de la prestation de service.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'aide financière est versée à partir de la troisième année de fonctionnement du Laep.

Le montant de l'aide est de 14 € par heure de fonctionnement déclarée pour le droit réel. Ce montant pourra aller jusqu'à 28 € en fonction des disponibilités budgétaires annuelles.

Contact @

caf77-bp-developpement-territorial@caf77.caf.fr



Le soutien à la parentalité

Aide en direction des associations de médiation familiale s'inscrivant dans le cadre du parcours «Être parent après la séparation» déployé par la Caf

Cette aide vise à valoriser l'intervention des associations de médiation familiale qui s'inscrivent dans le cadre du parcours « Être parent après la séparation » en co-animant des séances collectives d'information avec les travailleurs sociaux de la Caf.

Bénéficiaires

Les associations de médiation familiale financées par la Caf au titre de la prestation de service.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

Le montant de l'aide est fixé à 700 € par séance, dans la limite d'un plafond de 5 000 €/an.

Contact @

caf77-bp-developpement-territorial@caf77.caf.fr



Le soutien à la parentalité

Aide au démarrage pour la création d'un espace de rencontre

Cette aide vise à accompagner le démarrage d'un espace de rencontre ayant obtenu l'agrément de la Préfecture. Elle vise également à accompagner le développement des espaces de rencontre itinérants.

Bénéficiaires

Les associations gestionnaires d'un espace de rencontre agréé par la Préfecture, justifiant le cas échéant d'un projet d'itinérance.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

Le montant de l'aide allouée correspond à une aide forfaitaire de :

- 25 000 € pendant les deux premières années de fonctionnement de l'espace de rencontre,
- 30 000 € pendant les deux premières années de fonctionnement de l'espace de rencontre s'il est itinérant.

Contact @

CAF77-BP-CTSPAC@CAF77.CAF.FR



Le soutien à la parentalité

Aide au fonctionnement complémentaire à la prestation de service pour les espaces de rencontre

Cette aide vise à sécuriser la pérennisation du fonctionnement des services, accompagner leur développement sur les territoires, améliorer les conditions d'accueil des familles et de travail des professionnels et soutenir la qualité du service rendu dans un contexte budgétaire contraint.

Bénéficiaires

Les associations gestionnaires d'un espace de rencontre agréé par la Préfecture.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

- L'aide est versée à partir de la 3^e année de fonctionnement.
- Elle est cumulative avec la prestation de service, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.
- Son montant annuel est évalué à 15 h/heure et peut être ajusté selon les marges budgétaires disponibles.
- Elle est reconductible annuellement, sous réserve d'une demande écrite du partenaire et de la transmission effective des données d'activité et financières requises dans le cadre des déclarations liées au versement de la prestation de service.

Contact @

CAF77-BP-CTSPAC@CAF77.CAF.FR



Le soutien à la parentalité

Aide au fonctionnement complémentaire à la prestation de service pour les services de médiation familiale

Cette aide vise à sécuriser la pérennisation du fonctionnement des services, accompagner leur développement sur les territoires, améliorer les conditions d'accueil des familles et de travail des professionnels et soutenir la qualité du service rendu dans un contexte budgétaire contraint.

Bénéficiaires

Les associations gestionnaires d'un espace de rencontre agréé par la Préfecture.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

- L'aide est versée à partir de la 3^e année de fonctionnement.
- Elle est cumulative avec la prestation de service, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.
- Son montant annuel est évalué à 18 000 € et peut être ajusté selon les marges budgétaires disponibles.
- Elle est reconductible annuellement, sous réserve d'une demande écrite du partenaire et de la transmission effective des données d'activité et financières requises dans le cadre des déclarations liées au versement de la prestation de service.

Contact @

CAF77-BP-CTSPAC@CAF77.CAF.FR



Le logement et le cadre de vie

La branche Famille, dans le cadre de ses compétences, est un acteur essentiel des politiques de logement.

La Caf de Seine-et-Marne engage notamment des dépenses d'action sociale importantes en matière de réhabilitation et d'amélioration de l'habitat, d'aides à l'équipement, à l'installation, à l'accès et au maintien dans l'habitat.

Elle conduit également des actions d'accompagnement en faveur de l'accès à un logement décent, de prévention des impayés et de maintien dans le logement.



Le logement et le cadre de vie

Aide à la création de terrains familiaux

Cette aide concerne les travaux de création de terrains familiaux pour les gens du voyage sédentarisés dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage.

Bénéficiaires

Les collectivités territoriales

Modalités d'attribution et montant de l'aide

Cette aide concerne la construction par la collectivité de terrains familiaux comportant un local en dur sans vocation d'habitat, avec des perspectives d'actions financées en prestations de service Caf.

L'intervention de la Caf peut aller jusqu'à 25 % du coût de l'opération dans la limite de 1 250 € par place et d'un plafond départemental de 100 000 €.

Elle est versée en totalité en subvention aux collectivités territoriales.

Contact @

caf77-bp-service-habitat@caf77.caf.fr



Le logement et le cadre de vie

Aide pour la création des aires d'accueil des gens du voyage

Cette aide concerne les travaux de création des aires d'accueil des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage (blocs sanitaires, bâtiment pour le gestionnaire de l'aire d'accueil...).

Bénéficiaires

Les collectivités territoriales

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'intervention de la Caf peut aller jusqu'à 25 % du coût de l'opération dans la limite de 1 250 € par place et d'un plafond de 100 000 € (sous réserve des disponibilités budgétaires)

L'aide est versée dans sa totalité sous forme de subvention.

Contact @

caf77-bp-service-habitat@caf77.caf.fr



Le logement et le cadre de vie

Aide pour le développement d'actions en direction des gens du voyage

Cette aide vise à accompagner les projets de sédentarisation.

Bénéficiaires

Les maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (Mous).

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'intervention de la Caf peut aller jusqu'à 30 % du coût du projet dans la limite d'un plafond de 10 000 €.

L'aide est versée annuellement sur la base de la réception d'un bilan d'activité permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs contractualisés.

Contact @

caf77-bp-service-habitat@caf77.caf.fr



Le logement et le cadre de vie

Aide pour le développement d'actions dans le domaine du logement

Cette aide vise à accompagner les actions :

- en faveur des accédants en difficulté ou des familles en recherche de logement,
- mises en œuvre dans le domaine de l'amélioration du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,
- ayant pour objectif d'aider les familles à s'approprier leur cadre de vie,
- d'information sur le logement.

Bénéficiaires

Les associations œuvrant dans le domaine du logement.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

Le montant de l'aide est déterminé en fonction du projet présenté.

L'aide est versée annuellement sur la base de la réception d'un bilan d'activité permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs contractualisés.

Contact @

caf77-bp-service-habitat@caf77.caf.fr



L'animation de la vie sociale

L'animation de la vie sociale est un axe constant de la politique familiale et sociale de la branche Famille, principalement portée par les centres sociaux et les espaces de vie sociale.

Pour faire face aux enjeux de cohésion sociale et d'intégration sur les territoires, le soutien de la Caf de Seine-et-Marne aux structures de l'animation de la vie sociale poursuit les objectifs suivants :

- renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs) en soutenant notamment la création de nouvelles structures dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville non couverts,
- contribuer au maintien des structures Avs sur les territoires prioritaires,
- adapter les actions des structures Avs aux évolutions des besoins des territoires :
 - en renforçant l'accompagnement de la fonction accueil, notamment autour de l'accès aux droits et l'inclusion numérique,
 - en encourageant la modernisation et l'innovation des structures Avs en direction des familles.



L'animation de la vie sociale

Aide à la création et à l'aménagement d'un centre social

Cette aide vise à financer les projets de construction et d'aménagement d'un centre social, y compris l'achat d'équipement mobilier.

Bénéficiaires

Les centres sociaux agréés par la Caf.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'intervention de la Caf, versée sous forme de subvention, peut aller jusqu'à 30 %, du coût de l'opération dans la limite d'un plafond de 100 000 € (150 000 € si la structure s'inscrit dans une démarche de développement durable ; ce point s'appréciera sur la base des devis devant mettre en avant la durabilité des matériaux utilisés ainsi que la reprise des normes fournies par la Cnaf).

En complément, un prêt sans intérêts pouvant aller jusqu'à 100 000 € pourra être également octroyé.

Le taux d'intervention maximum peut être porté à 50 % dans le cas d'un centre social itinérant.

Concernant les associations : l'aide est versée en totalité sous forme de subvention, dans la limite de 200 000 € (250 000 € si la structure s'inscrit dans une démarche de développement durable).

Contact @

caf77-bp-developpement-territorial@caf77.caf.fr



L'animation de la vie sociale

Aide à la création ou à l'aménagement des locaux d'un espace de vie sociale

Cette aide concerne les travaux de construction et d'aménagement d'un espace de vie sociale y compris l'achat d'équipement mobilier.

Bénéficiaires

Les espaces de vie sociale agréés par la Caf.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'intervention de la Caf, versée sous forme de subvention, peut aller jusqu'à 30 %, du coût de l'opération dans la limite d'un plafond de 50 000 € (100 000 € si la structure s'inscrit dans une démarche de développement durable ; ce point s'appréciera sur la base des devis devant mettre en avant la durabilité des matériaux utilisés ainsi que la reprise des normes fournies par la Cnaf).

En complément, un prêt sans intérêts pouvant aller jusqu'à 50 000 € pourra être également octroyé.

Le taux d'intervention maximum peut être porté à 50 % dans le cas d'un espace de vie sociale itinérant.

Concernant les associations : l'aide est versée en totalité sous forme de subvention, dans la limite de 100 000 € (150 000 € si la structure s'inscrit dans une démarche de développement durable).

Contact @

caf77-bp-developpement-territorial@caf77.caf.fr



L'animation de la vie sociale

Aide pour accompagner la préfiguration d'un centre social

Cette aide vise à accompagner les projets de création d'un centre social pendant la période de préfiguration.

Elle est destinée à financer le recrutement d'un directeur ou d'un chargé de missions dédié à la préfiguration afin de réaliser un diagnostic et le projet social en vue de solliciter les agréments « animation globale » et « animation collective familles » auprès de la Caf.

Bénéficiaires

Les collectivités territoriales et les associations souhaitant créer un centre social.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'aide locale allouée prend la forme d'une aide forfaitaire de 20 000 € versée à l'embauche d'un directeur ou d'un chargé de mission à temps complet, dédié à la préfiguration du centre social.

La mobilisation de la prestation de service sera versée en N+1 pour l'année de démarrage de la préfiguration.

Contact @

caf77-bp-developpement-territorial@caf77.caf.fr



L'animation de la vie sociale

Aide au démarrage pour accompagner la création d'un centre social

Cette aide vise à accompagner les deux premières années de fonctionnement d'un centre social, ayant obtenu l'agrément « animation globale et coordination » délivré par la Caf.

Bénéficiaires

Les collectivités territoriales et les associations souhaitant créer un centre social.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

Le montant de l'aide allouée correspond à une aide forfaitaire de 45 000 € par an durant les deux premières années.

Contact @

caf77-bp-developpement-territorial@caf77.caf.fr



L'animation de la vie sociale

Aide pour accompagner la préfiguration d'un Espace de vie sociale

Cette aide vise à accompagner les projets de création d'un Espace de vie sociale pendant la période de préfiguration.

Elle est destinée à financer le recrutement d'un directeur, d'un chargé de missions dédié à la préfiguration ou une mission d'ingénierie afin de réaliser un diagnostic et construire le projet social en vue de solliciter l'agrément « animation locale » auprès de la Caf.

Bénéficiaires

Les collectivités territoriales et les associations souhaitant créer un Espace de vie sociale.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'aide locale allouée prend la forme d'une aide forfaitaire de 10 000 € versée à l'embauche d'un professionnel ou d'un chargé de mission, dédié à la préfiguration de l'espace de vie sociale ou au déclenchement d'une mission d'ingénierie.

La mobilisation de la prestation de service sera versée en N+1 pour l'année de démarrage de la préfiguration.

Contact @

caf77-bp-developpement-territorial@caf77.caf.fr



L'animation de la vie sociale

Aide au démarrage pour accompagner la création d'un espace de vie sociale

Cette aide vise à accompagner les deux premières années de fonctionnement d'un espace de vie sociale (Evs), ayant obtenu l'agrément « animation locale » délivré par la Caf.

Bénéficiaires

Les collectivités territoriales et les associations souhaitant créer un espace de vie sociale.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'aide est allouée sous la forme d'une aide forfaitaire d'un montant de 15 000 €/an, pendant les 2 premières années de fonctionnement de l'Evs.

Contact @

caf77-bp-developpement-territorial@caf77.caf.fr



L'animation de la vie sociale

Aide au fonctionnement des structures d'animation de la vie sociale associatives avec itinérance

Cette aide vise à accompagner le fonctionnement en itinérance sur plusieurs communes des structures Avs associatives quand cette spécificité est un élément structurant du projet d'accueil.

Bénéficiaires

Les centres sociaux et espaces de vie sociale associatifs.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

Sur la base d'un projet formalisé sur l'apport de l'itinérance dans le projet social (et notamment dans la dimension d'accueil et d'accès aux démarches des habitants), mobilisation d'une subvention couvrant en partie les surcoûts de l'itinérance (carburant, temps de trajets, couts de locaux supplémentaires, etc) L'aide est allouée à hauteur de 50 % des surcoûts dans la limite de 10 000 € par an. L'aide est versée automatiquement et annuellement pour la durée de l'agrément.

Contact @

caf77-bp-developpement-territorial@caf77.caf.fr



L'insertion sociale et professionnelle

La contribution de la branche Famille en matière d'insertion des familles vise à créer les conditions favorables à l'insertion en développant des actions concourant à l'accélération des parcours d'insertion sociale et faciliter les conditions d'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, la Caf de Seine-et-Marne a pour objectif de poursuivre et de renforcer sa collaboration avec les partenaires pour proposer des parcours plus intégrés à certains publics dans un objectif de facilitation de l'accès aux droits.



L'insertion sociale et professionnelle

Aide pour le développement d'actions d'accompagnement vers l'insertion des familles en difficulté

Cette aide vise à accompagner les associations proposant des actions d'accompagnement vers l'insertion des familles en difficulté.

Bénéficiaires

Les associations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement social et de l'insertion.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

Le montant de l'aide est déterminé en fonction du projet présenté, dans la limite de 15 000 € par projet et par an et de 30 000 € par association et par an.

Sur le volet numérique, une aide de 5 000 € par partenaire en investissement (matériel informatique par exemple) peut également être versée

L'aide est versée annuellement sur la base de la réception d'un bilan d'activité permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs contractualisés.

Contact @

caf77-bp-developpement-territorial@caf77.caf.fr



L'insertion sociale et professionnelle

Aide complémentaire pour le financement de postes d'adultes relais

La Caf participe au financement des postes d'adultes relais s'ils se voient confier des actions dans les domaines d'intervention du contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion de la Caf de Seine-et-Marne.

Bénéficiaires

Les associations employant des adultes relais.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'intervention de la Caf peut aller jusqu'à 5 000 € par poste d'adulte relais conventionné par l'État et par an, dans la limite des dépenses engagées.

Contact @

caf77-bp-developpement-territorial@caf77.caf.fr



Mentions légales :
Caf de Seine-et-Marne
Siège social : 30 rue Rosa Bonheur 77000 Melun
Siret : 78497134300016
Responsable de la publication : Pedro Rodrigues, Directeur